



Ministère de l'Aménagement du Territoire,  
de l'Eau et de l'Environnement



Institut de l'énergie et de l'environnement  
de la Francophonie  
IEPF

**SEMINAIRE INTERNATIONAL  
« NORMALISATION ET RESPONSABILITE SOCIETALE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE  
DANS L'ESPACE FRANCOPHONE » Marrakech, Maroc, 13 au 15 décembre 2005**

## **LA PROBLEMATIQUE DE LA NORMALISATION DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT “ CAS DES PAYS ACP “**

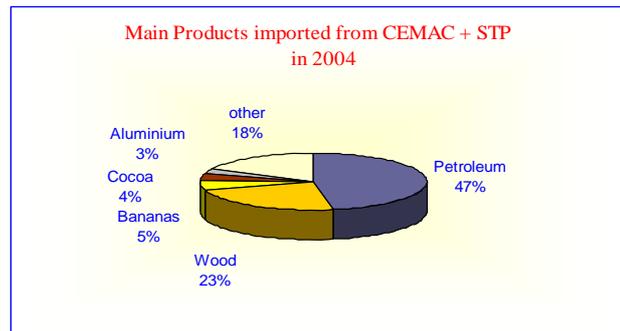
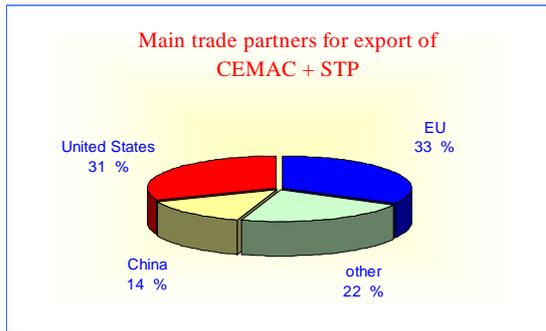
**- Mr Armand Guy ZOUNGUERE-SOKAMBI Ambassadeur de la République  
Centrafricaine à Bruxelles, Président du Groupe francophone des négociations des APE-**

### **1. Contexte**

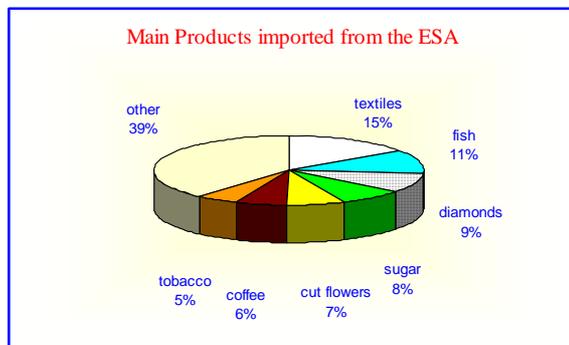
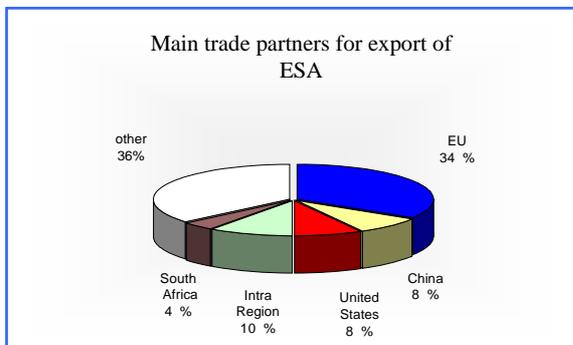
- 1.1. Dans le cadre du partenariat ACP-CE, l'Accord signé à Cotonou le 23 juin 2000 (l'"Accord de Cotonou"), les États ACP et la Communauté européenne (CE) ont accepté de conclure de nouvelles dispositions commerciales compatibles avec les règles de l'OMC, réduisant progressivement les entraves aux échanges entre eux et améliorant la coopération dans tous les secteurs concernant le commerce.
- 1.2. Les APE sont une partie intégrante de l'approche de Cotonou. L'Accord de Cotonou définit les APE comme l'instrument principal de la coopération commerciale. Les APE seront négociés jusqu'à la fin de 2007, néanmoins, les nouvelles dispositions de commerce seront progressivement mises en oeuvre sur un délai beaucoup plus long.
- 1.3. Les dispositions commerciales existantes sont couvertes par une dérogation aux règles de l'OMC qui expire à la fin de 2007. Les ACP et la CE ont convenu que les APE doivent être compatibles avec les règles de l'OMC afin d'assurer la stabilité et la prévisibilité nécessaires des nouvelles dispositions de commerce.
- 1.4. La mise en œuvre des APE nécessitera le soutien financier et technique de la communauté des donateurs. Cela inclut la CE et ses États membres qui prendront en considération dans leur programmation les ajustements prévus et les réformes nécessaires des pays ACP. Néanmoins, seuls les fonds publics ne peuvent financer tous les coûts de restructuration nécessaires pour augmenter le commerce. L'investissement privé est essentiel pour améliorer la compétitivité. Il viendra si les pays ACP mettent en place les réformes juridiques pour devenir plus attractifs pour les investisseurs privés.

## 2. Les groupes de négociation régionaux et des APE

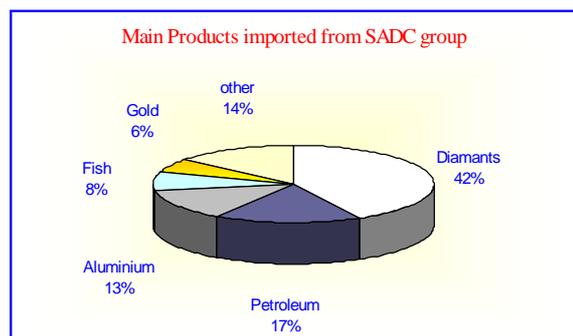
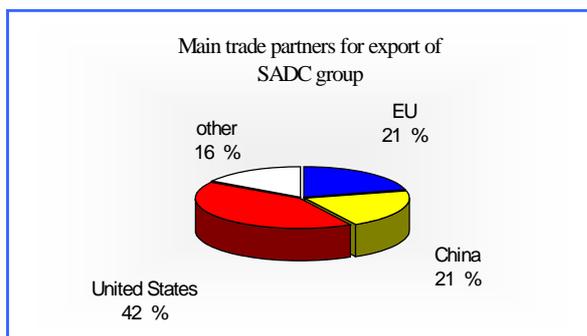
### Région l'Afrique Centrale



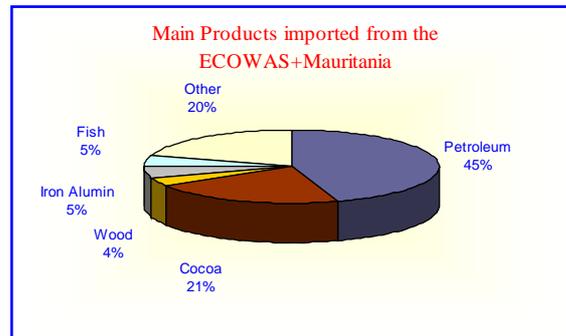
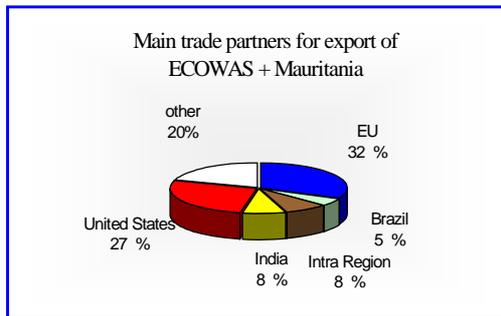
### Région de l'Afrique Orientale et Australe (AOA)



### Communauté de Développement de l'Afrique Australe (CDAA)



## Région de l'Afrique occidentale

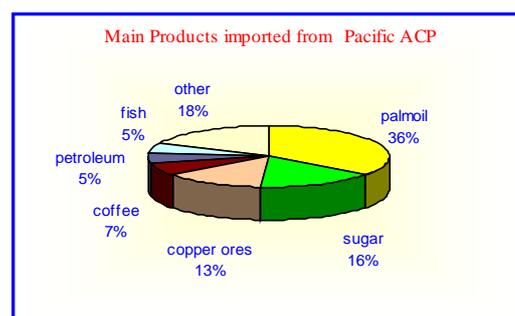
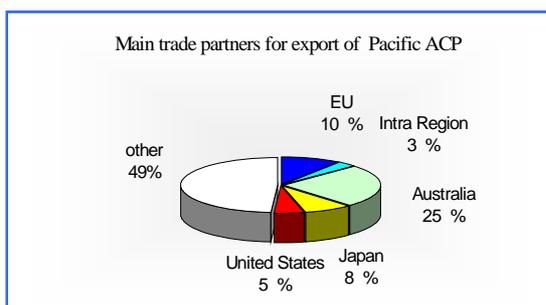


## Région des Caraïbes

L'intégration régionale est un axe central de la stratégie de développement des Caraïbes dans le but d'améliorer l'efficacité, la compétitivité et la solidarité régionale. La configuration APE CARIFORUM est composée de la république dominicaine et des 14 pays indépendants de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). La République dominicaine et le CARICOM ont commencé à mettre en œuvre un accord de libre-échange, signé en 1998, qui libéralise en partie les échanges des marchandises et envisage davantage de libéralisation et de coopération dans les services, l'investissement, les marchés publics de fournitures, les droits de propriété intellectuelle, les règles d'origine, les mesures sanitaires et phytosanitaires, entraves techniques aux pratiques commerciales

## Région pacifique

La région Pacifique comporte un groupe de 14 économies extrêmement petites (à l'exception de la Papouasie-Nouvelle-Guinée) mais de vastes zones économiques exclusives (ZEE). Il y a cinq PMA, trois membres de l'OMC et trois observateurs l'OMC. Deux États membres de la CE ont des relations spéciales avec quatre pays et territoires d'outre-mer dans la région : Nouvelle-Calédonie, Polynésie et Wallis and Futuna (France) et Pitcairn (UK). Le Timor oriental nouvellement indépendant est sur le point de devenir un membre à l'accord de Cotonou et de là peut bientôt rejoindre le groupe Pacifique. Tokelau, actuellement un territoire d'auto-administration de la Nouvelle-Zélande peut également adhérer au groupe ACP à un moment donné à l'avenir.



### **3.Négociations des Accords de Partenariat Economique ACP-UE**

- Lancement des Négociations UE avec les Régions négociantes respectivement courant 2003 et 2004
- Signatures des feuilles de route courant 2004
- Les entretiens préalables formels et informels ont portés entre autre sur :
  - Le renforcement de l'intégration ;
  - L'amélioration de l'accès au marché existant à la CE . Cela comprend également des discussions sur les règles d'origine ; mesures sanitaires et phytosanitaires et règlements et normes techniques;
- Le commerce et l'environnement,
- Le commerce et les normes de travail,
- La protection de la santé des consommateurs

#### **3.1 Compatibilité des APE avec les règles de l'OMC**

S'agissant des mesures SPS, le point de départ des négociations des APE sera le respect du droit de l'OMC. En fait, cela signifie que seuls les Accords de l'OMC détermineront les droits et obligations au titre des nouveaux arrangements commerciaux ACP. En termes de normes à respecter et d'application de ces normes, les exportateurs de l'ACP vers la Communauté se trouveront dans la même position que tous les autres exportateurs. La seule différence pourra être l'introduction d'une structure institutionnelle distincte pour permettre le règlement des différends. Mais même cette structure institutionnelle devrait appliquer les règles de l'OMC.

Une évolution positive qui pourrait découler des négociations des APE serait la discussion et la conclusion entre la CE et les pays ACP d'accords d'équivalence SPS. Ces accords auraient pour effet de faciliter considérablement les échanges et confèreraient aux exportateurs ACP (vers la CE) un "avantage comparatif" vis-à-vis des exportateurs des pays qui ne bénéficient pas d'accords d'équivalence avec la CE, tout en étant pleinement conformes aux obligations de non discrimination de l'OMC.

#### **4.Conclusion**

Les Accords de partenariat économique couvriront des domaines liés au commerce. Au cours des négociations, des accords de reconnaissance mutuelle de diverses normes ainsi que la négociation d'accords d'équivalence pour les normes sanitaires et phytosanitaires devront être discutés. Le commerce de produits agricoles entre les pays ACP et la CE est régi par les règles de l'OMC. C'est pourquoi toute réglementation par des APE des mesures SPS sera soumise aux règles de l'Accord SPS.